



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N°2024/05-0150
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Finances	OBJET : Fixation des tarifs non fiscaux des encarts publicitaires dans le programme des fêtes de la Madeleine 2024. <hr/> Nomenclature Acte : 7.1.3 - Décisions en matière de tarifs

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à fixer les tarifs des encarts publicitaires du m2m.ag, magazine de Mont de Marsan,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs non fiscaux des encarts publicitaires dans le programme des fêtes de la Madeleine 2024 ,

Décide que les tarifs non fiscaux des encarts publicitaires dans le programme des fêtes de la Madeleine 2024 sont fixés comme suit :

FORMAT ENCART	TARIFS HT
PETIT (47,4 X 78,6 mn)	600 €
GRAND (47,4 X 163,1 mn)	900 €

Fait à Mont de Marsan, le 30 mai 2024

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).